

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « SATOMBALO »

Vous venez d'acheter une session de roulage sur le circuit de Folembay et vous souhaitez vous prémunir contre les intempéries susceptibles d'empêcher le déroulement de l'événement ou de l'interrompre.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Satombalo" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Le contrat d'assurance pour compte à adhésion facultative "Satombalo" n°55n5zc (ci-après dénommé le "Contrat") est souscrit :

- par **VAX Conseils**, SAS de courtage d'assurances au capital de 5.000€ dont le siège social est situé 7 rue Renard 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 804 879 856 et à l'ORIAS sous le n°14 006 059 www.orias.fr (ci-après "le Souscripteur") ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur") ;
- distribué et géré par **VAX Conseils** (ci-après le "Distributeur et le "Courtier gestionnaire") ;

Vax Conseils et Seyna sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commissions. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par courrier : VAX CONSEILS, 14 rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi ou par e-mail : adhesions@assuracing.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « Satombalo ».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2.5 de la Notice d'information.

Garanties* :

Événements couverts :

La Garantie a pour objet le remboursement de chaque journée de la Session de roulage annulée en raison des intempéries lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la piste du circuit est déclarée impraticable par le chef de piste pendant plus d'une demi-journée;
- et les intempéries dans la plage horaire 6h - 18h au lieu du circuit dépassent le seuil de déclenchement suivant tel qu'indiqué par la station météo du circuit (ou la station Météo-France la plus proche si les données de la station du circuit ne sont pas disponibles) :
 - D'octobre à février : 4 mm ;
 - De mars à avril : 5 mm ;
 - De mai à septembre : 6 mm.

Étendue de vos garanties :

L'indemnisation ne pourra dépasser le prix de la réservation TTC de la session de roulage dans la limite de 5.000€ TTC maximum par Session de roulage tous sinistres confondus.

** La description exhaustive de l'assurance "Satombalo" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée:

A compter de la date d'adhésion et jusqu'au jour de l'événement.

Tarif :

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que l'adhésion au contrat d'assurance sur le site internet du Distributeur www.assuracing.com.

Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance « Satombalo ».

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de votre adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- formulaire de réclamation en ligne sur le site : www.assuracing.com
- adresse mail : reclamations@assuracing.com

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à votre réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, vous pouvez alors vous adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

Seyna - Service Réclamations 58 rue de la Victoire 75009 Paris

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont: La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.